

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/280
6 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGIONAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 71 de l'ordre du jour

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

Financement du développement

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 32/177 du 19 décembre 1977, intitulée "Financement du développement", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés par lui, un rapport sur les points suivants :

a) Pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur éventuel élargissement;

b) Possibilité et opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance.

2. Cette tâche a été confiée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui a convoqué un groupe d'experts de haut niveau du 7 au 11 août 1978. Dans son rapport (TD/B/722), dont le texte est reproduit en annexe, le Groupe examine, notamment, les diverses méthodes qui pourraient permettre d'assurer aux pays en développement l'accès aux marchés des capitaux privés et en particulier des propositions visant à mobiliser les ressources nécessaires pour financer les opérations de garantie des institutions multilatérales.

3. Le Secrétaire général de la CNUCED tient à faire les observations suivantes :

a) La question de l'octroi de garanties pour les obligations financières des pays en développement est étudiée depuis de nombreuses années dans diverses instances internationales. L'objectif fondamental qui inspire les diverses propositions présentées dans ce domaine est d'améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers internationaux, en particulier aux marchés sur lesquels il est possible d'obtenir un financement à long terme sous forme de valeurs de portefeuille. Pour diverses raisons, ces pays ont actuellement

un accès limité à ce type de marché. S'il en est ainsi, c'est peut-être surtout en raison de l'idée que l'on se fait sur les marchés financiers de la solvabilité d'un pays en développement susceptible de contracter un emprunt. Etant donné que de nombreux pays en développement ne sont pas parfaitement familiarisés avec le fonctionnement des marchés financiers internationaux, il ne sont pas à même d'utiliser efficacement cette source de financement. En outre, divers obstacles de caractère juridique et administratif limitent encore davantage leurs possibilités d'accès à ces marchés. En conséquence, le volume des emprunts qu'ils ont contractés sur les marchés des obligations étrangères et internationales en particulier est resté modeste; ces dernières années, il s'est élevé à environ 2 milliards de dollars par an, trois pays absorbant à eux seuls 60 p. 100 de ce montant;

b) Pour déterminer jusqu'à quel point des garanties multilatérales pourraient contribuer à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers, il faut établir dans quelle mesure ces garanties permettraient aux marchés de capitaux privés de mieux évaluer la capacité d'emprunt des pays en développement et donneraient aux pays qui remplissent toutes les autres conditions requises la possibilité de contracter des emprunts. Une fois introduits sur les marchés de capitaux, un certain nombre de pays liminaux pourraient, en augmentant progressivement leur participation aux opérations effectuées sur les marchés, être en mesure de contracter des emprunts de façon permanente tout en parvenant à obtenir de meilleures conditions d'emprunt.

c) De façon à tirer le meilleur parti possible de l'idée d'emprunts assortis de garanties multilatérales, on a étudié la possibilité d'instituer des garanties partielles, c'est-à-dire des garanties couvrant un montant inférieur à la totalité du prêt ou une partie du principal et/ou des intérêts, ou enfin une partie seulement de la durée du prêt.

d) Il faut cependant mesurer les avantages de garanties partielles en fonction de l'intérêt que présente l'octroi de garanties intégrales, en particulier sur le plan de l'accès au marché des obligations publiques internationales. Une telle facilité de garanties pourrait être financée à l'aide des réserves constituées, la masse des fonds n'étant appelée que pour faire face à des dépenses imprévues. Des garanties pourraient être accordées jusqu'à concurrence de la valeur totale de la facilité et, grâce à des règles appropriées, les cas où il serait nécessaire de recourir à des appels de fonds seraient très rares et les appels seraient annoncés longtemps à l'avance. Une facilité de ce type pourrait être financée dans le contexte de l'augmentation envisagée du capital des institutions internationales de financement : une partie de l'augmentation pourrait être réservée à l'octroi de garanties multilatérales, ce qui assurerait l'additionnalité.

e) Outre la question de l'octroi de garanties facilitant l'accès au marché des obligations, l'expansion rapide des opérations de prêts effectuées dans le secteur bancaire commercial constitue un important sujet de préoccupation. L'accroissement du volume des prêts bancaires commerciaux consentis ces dernières années a conduit à s'interroger sur la stabilité de ce secteur et, compte tenu

/...

du fait que certains pays en développement ont de plus en plus recours à cette source de financement, à se demander si l'on pouvait avoir l'assurance qu'il serait possible de continuer à contracter des emprunts auprès des banques commerciales. En outre, les opérations effectuées sur ce marché sont telles que l'essentiel du crédit octroyé va à un petit nombre de pays, qui absorbent jusqu'à 80 p. 100 du volume total des prêts consentis. Il est généralement admis que l'octroi de garanties multilatérales appropriées aiderait un certain nombre de pays en développement à avoir accès à ce marché et à obtenir des prêts à de meilleures conditions. Un certain nombre de propositions visant à améliorer l'efficacité globale de cette source de financement ont été formulées à cet égard. Mais, avant qu'elles ne puissent être appliquées, il faudra procéder à une analyse technique plus poussée.

f) La résolution 32/177 de l'Assemblée générale a également traité à la possibilité et à l'opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance, question qui fait l'objet de nombreux débats dans différentes instances depuis plusieurs années. L'objectif fondamental d'un plan multilatéral d'assurance des investissements est de fournir des mécanismes permettant d'accroître l'apport d'investissements privés directs aux pays en développement et de supprimer l'une des difficultés qui font obstacle à cet apport, à savoir les risques de caractère politique ou non commercial qu'il entraîne. Etant donné qu'un grand nombre de pays exportateurs de capitaux ont mis en place des mécanismes nationaux d'assurance des investissements, la question se pose de savoir si un organisme multilatéral pourrait représenter un progrès par rapport aux arrangements nationaux existants et contribuer ainsi à accroître le volume des investissements privés directs. Il semble souhaitable de ne pas envisager de créer un tel mécanisme tant que la nécessité d'une facilité multilatérale n'aura pas été clairement démontrée.

ANNEXE^x

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU
SUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

(Genève, 7-11 août 1978)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		2
I. INTRODUCTION	1 - 2	4
II. LES POUVOIRS DE GARANTIE DES INSTITUTIONS FINANCIERES MULTILATERALES EXISTANTES ET LEUR ELARGISSEMENT EVENTUEL	3 - 28	4
III. POSSIBILITE ET OPPORTUNITE DE CREER UN ORGANISME MULTI- LATERAL D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	29 - 34	11

APPENDICES

I. Avant-projet présenté par M. Xenophon Zolotas, Gouverneur de la Banque de Grèce, concernant un fonds international d'assurance des prêts		14
II. Suggestion de M. E. Mayobre, Administrateur du Fonds monétaire international, concernant la possibilité de financer une facilité multilatérale de garantie du fait de l'éventuelle création d'un compte de subvention au Fonds monétaire international		19
III. Liste des participants		23
IV. Liste des documents		28

^x Précédemment publiée sous la cote TD/B/722.

LETTRE D'ENVOI

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint notre rapport intitulé "Financement du développement".

Ce rapport rend compte de nos délibérations sur la question des pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et de leur élargissement éventuel, et sur la possibilité et l'opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance.

Le Groupe s'est réuni au Palais des Nations à Genève du 7 au 11 août 1978. A la demande du Groupe, M. Duncan Ndegwa, gouverneur de la Banque centrale du Kenya, a assumé les fonctions de président et M. J. M. Dagnino Pastore celles de vice-président/rapporteur. Le Groupe tient à remercier le Secrétaire exécutif du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) et les participants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'ONU, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Communauté économique européenne, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque africaine de développement. Ces participants ont pris part aux travaux à titre personnel, comme nous-mêmes, nous faisant profiter de l'expérience qu'ils ont acquise dans les institutions auxquelles ils appartiennent. Nous tenons aussi à remercier pour les documents utiles qu'ils nous ont fournis les secrétariats du Comité du développement, de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Société de garantie des investissements interarabes. Enfin, nous remercions vivement le secrétariat de la CNUCED de l'aide précieuse et efficace qu'il nous a apportée pour la préparation de nos réunions et tout au long de nos débats ainsi que pour l'établissement du présent rapport.

Veuillez agréer, ...


Monsieur Gamani Corea
Secrétaire général
de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement
Palais des Nations
Genève


/...



(Signé) P. BALACS

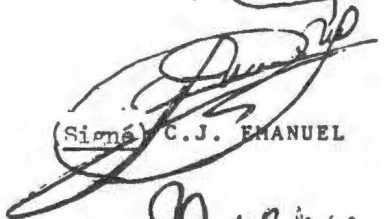

(Signé) E. LEUNG



(Signé) A.K. CHANDERLI



(Signé) E. MATOBRE



(Signé) J.M. DAGNINO PASTORE


(Signé) D. NDEGWA


(Signé) C.J. EMANUEL



(Signé) S.B. PALEGAN

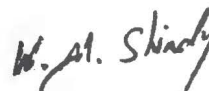

(Signé) T. OHTA


(Signé) A. OUATTARA

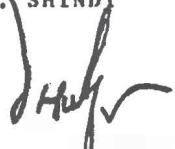
D.C. FLOQUET*

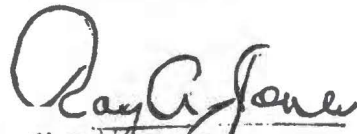

(Signé) A. SENGUPTA


(Signé) M.I. HASSAN


(Signé) W.M. SHINDY

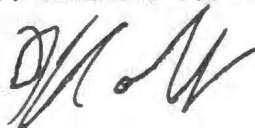

(Signé) Richard JONES


(Signé) R. von TRESCKOW


(Signé) Roy JONES


(Signé) J. GONZALEZ del VALLE


(Signé) A. KALFF


(Signé) X. ZOLOTAS

*/ Pris par d'autres engagements, M. Floquet n'a pu participer aux débats du Groupe que le mercredi 9 août 1978. Il n'était donc pas présent lorsque le rapport du Groupe a été examiné et adopté.

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe a examiné les questions soulevées dans la résolution 32/177 de l'Assemblée générale mais il a estimé qu'elles devaient être abordées dans l'optique plus large des courants financiers destinés aux pays en développement. En gros, ces courants comprennent :

a) Les apports publics bilatéraux : aide publique au développement (APD) et crédits publics à l'exportation;

b) Les apports privés : investissements étrangers directs, investissements de portefeuille, emprunts auprès de banques privées et crédits privés à l'exportation;

c) Les versements des institutions multilatérales à des conditions libérales et à des conditions quasi commerciales.

2. En examinant les questions soulevées dans la résolution 32/177, le Groupe (voir la première partie du rapport) a traité la question générale de l'amélioration de l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés, notamment dans le contexte de propositions visant à instituer des garanties multilatérales destinées à faciliter leur accès à ces marchés. Dans la deuxième partie du rapport, le Groupe analyse la possibilité et l'opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance pour la promotion des investissements étrangers privés.

II. LES POUVOIRS DE GARANTIE DES INSTITUTIONS FINANCIERES MULTILATERALES EXISTANTES ET LEUR ELARGISSEMENT EVENTUEL

3. Eu égard à l'évolution des besoins financiers des pays en développement, le Groupe a souligné la nécessité d'améliorer l'accès de ces pays à des sources additionnelles de capitaux, en particulier sur les marchés financiers privés, encore que leur accès à ces marchés se soit considérablement accru ces dernières années. S'agissant des prêts bancaires officiels - source la plus dynamique de financement privé additionnel depuis quelques années - le Groupe a noté que les emprunts bruts des pays en développement, qui s'élevaient à 7 milliards de dollars en 1973, avaient atteint 18 milliards de dollars en 1977, soit une augmentation de 11 milliards de dollars. Quant à la principale autre source de capitaux privés, à savoir les obligations internationales et étrangères, les emprunts pendant la période précitée étaient passés de 1 milliard à 3,1 milliards de dollars. Le Groupe a noté que si les pays étaient de plus en plus nombreux à avoir accès aux prêts bancaires commerciaux, le marché continuait de se limiter en gros à environ six pays qui absorbaient plus de 70 p. 100 du volume total de ces prêts. Quant aux marchés des emprunts obligatoires, l'accès est encore plus limité : trois pays contractent à eux seuls plus de 60 p. 100 du volume total des emprunts. Le Groupe a relevé plusieurs conséquences de cet

/...

état de choses pour les pays en développement et a exprimé l'avis que sous certaines conditions cette source de financement devrait continuer de se développer. Il a également relevé les faits récents survenus dans l'évolution des mécanismes associés au cofinancement, domaine où les institutions multilatérales de prêt collaborent avec le secteur privé pour le financement de projets dans les pays en développement.

4. Le Groupe a pris note des vues que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (ci-après dénommé le Comité du développement) et son Groupe de travail sur l'accès aux marchés financiers avaient exprimées au sujet des mesures propres à favoriser l'accès des pays en développement aux marchés extérieurs d'emprunts obligatoires. Parmi ces mesures figurent la suppression de quelques-uns des obstacles juridiques et administratifs sur les marchés financiers nationaux qui entravent l'accès des pays en développement, des propositions visant à établir un cadre de garanties multilatérales et l'adoption de diverses mesures, dont l'octroi d'une assistance technique, en vue d'aider les pays à mieux s'informer sur le fonctionnement des marchés privés de capitaux. S'agissant de la suppression des obstacles juridiques et administratifs à l'accès aux marchés financiers nationaux, le Groupe s'est félicité des recommandations faites en octobre 1976 par le Comité du développement à ce sujet. Se référant à des renseignements récents fournis par le Fonds monétaire international, le Groupe a déploré que les pays exportateurs de capitaux aient pris peu de mesures en faveur des pays en développement emprunteurs. Il a invité instamment ces pays à appliquer dès que possible les recommandations du Comité du développement de 1976.

5. Le Groupe a noté qu'il ressortait des délibérations du Comité du développement et de son Groupe de travail sur l'établissement de garanties multilatérales que, pour diverses raisons, les institutions considérées n'usaient pas de leur pouvoir de garantie, la seule exception étant le cas des reventes de crédits de la Banque mondiale dont les dernières avaient eu lieu dans les années 50. La principale raison en est que les statuts de ces institutions prévoient que les garanties doivent être considérées comme équivalant à des prêts aux fins de la détermination du volume maximum de leurs opérations. Ainsi, les statuts de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement stipulent que toutes les garanties doivent être comptées comme des créances éventuelles sur le capital. Autrement dit, les garanties nécessitent l'engagement du même volume de ressources que les prêts directs, mais avec un coût direct plus élevé pour les emprunteurs.

6. Par ailleurs, les statuts des banques disposent aussi qu'elles ne peuvent accorder leur garantie qu'aux opérations qui autrement seraient admises à bénéficier d'un prêt direct et leur imposent dans les deux cas les mêmes modalités de planification et d'évaluation des projets. Comme le coût immédiat pour l'emprunteur serait sans doute plus élevé que celui d'un emprunt direct auprès de la banque de développement elle-même, les emprunteurs préfèrent en général emprunter directement à celle-ci plutôt que de lui demander de garantir des prêts accordés par des tiers.

/...

7. Les débats du Comité du développement et de son Groupe de travail sur les propositions visant à établir un mécanisme de garantie multilatérale ont donc porté au début sur la possibilité de créer un nouveau fonds de garantie multilatérale qui serait géré probablement par la Banque mondiale (peut-être en association avec les banques régionales) mais aurait ses ressources propres spécifiquement destinées à faciliter l'accès aux marchés obligatoires extérieurs. Il a été estimé que l'existence de garanties efficaces pourrait aider les pays ayant une capacité d'emprunt suffisante à pénétrer sur les marchés internationaux des capitaux pour la première fois et permettrait à ces pays et à d'autres pays qui ont déjà accès, dans une certaine mesure à ces marchés, de lancer des émissions pour des montants plus importants et à plus longue échéance.

8. Le Comité du développement n'a pas proposé la création d'un fonds de garantie multilatérale distinct, mais il a recommandé que la Banque mondiale et les banques régionales de développement envisagent d'utiliser leurs pouvoirs existants pour accorder des garanties, en particulier des garanties partielles, à ceux de leurs pays membres qui le demandent. Eu égard aux recommandations du Comité du développement, la Banque mondiale semble disposée à prendre en considération les demandes de garanties partielles cas par cas. La Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement ont également indiqué qu'elles étaient prêtes à prendre en considération, cas par cas, les demandes de leurs pays membres sollicitant une garantie partielle en lieu et place d'un prêt direct, dans les limites des dispositions de leurs statuts.

9. Le Groupe a reconnu les avantages éventuels de cet arrangement pour ce qui est d'accroître les ressources financières mises à la disposition des pays en développement, mais il s'est demandé pourquoi il n'y avait pas encore eu de demandes de garantie partielle. Deux raisons ont été avancées pour l'expliquer : il n'y avait pas longtemps que la Banque mondiale et les deux banques régionales de développement s'étaient déclarées disposées à prendre en considération de telles demandes et les possibilités ainsi offertes n'étaient peut-être pas encore pleinement appréciées.

10. Le Groupe a également noté avec intérêt diverses initiatives nouvelles prises à l'échelon régional en vue d'accroître les apports de capitaux aux pays en développement, notamment celles de la Société de garantie des investissements interarabes et du Groupe de la Banque africaine de développement, lequel comprend maintenant la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement et le Nigeria Trust Fund. Le Groupe a été informé aussi de la proposition faite en 1975 par le Président de la Banque interaméricaine de développement, lors d'une réunion du Comité du développement, proposition qui concerne la création d'une facilité de garantie multilatérale qui serait gérée par la Banque.

11. Divers points importants se sont dégagés des débats du Groupe concernant tant l'évolution récente des courants de ressources financières vers les pays en développement que l'état d'avancement des travaux des diverses institutions multilatérales sur la garantie des investissements et les autres moyens d'aider les pays en développement à obtenir des crédits privés internationaux. D'une part, ces pays continuent d'avoir besoin d'un financement international et ce

/...

besoin va croissant. D'autre part, il s'est avéré difficile d'augmenter suffisamment les ressources en capital des institutions internationales pour qu'elles puissent répondre à ce besoin alors que le rôle des marchés financiers privés à cet égard gagnait en importance. Cela étant, le Groupe a étudié diverses méthodes visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés et parmi elles celles qui permettraient d'accroître l'effet multiplicateur des ressources en capital des institutions multilatérales sur le montant total des ressources financières disponibles.

12. Ainsi, à l'occasion du débat sur les mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés, le Groupe a pris note des possibilités d'aide des institutions multilatérales de financement du développement autres que l'octroi de garanties pour certaines émissions d'obligations de pays en développement. Les pays en développement solvables pourraient obtenir un meilleur accès aux marchés obligataires si une institution multilatérale était prête à patronner leur entrée sur le marché, éventuellement à garantir ces émissions et à leur apporter son appui sur le marché secondaire. Il faudrait faire connaître l'intervention de l'institution multilatérale aussi largement que possible même si cette intervention ne va pas jusqu'à la garantie. On a fait valoir que les institutions financières multilatérales devraient remettre en vigueur la pratique consistant à vendre les prêts qu'elles ont accordés aux pays en développement sur les marchés des capitaux.

13. Le Groupe a également pris note de l'évolution récente des accords de cofinancement entre bailleurs de fonds privés et institutions multilatérales de financement. Ces accords offrent certains avantages aux organismes de prêt privés du fait que les institutions multilatérales de financement apportent non seulement des fonds à l'occasion de certains arrangements de cofinancement mais fournissent aussi des services intéressants notamment l'élaboration, l'évaluation et l'exécution des projets. Le Groupe a considéré que les arrangements de cofinancement étaient assimilables à une source de financement additionnel du fait que les organismes de prêt privés s'intéressaient aux projets dans lesquels les institutions multilatérales jouaient un rôle important.

14. En soulignant l'opportunité d'instituer des mécanismes de garantie pour faciliter l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés, le Groupe a estimé qu'il fallait faire une distinction entre les garanties destinées à améliorer l'accès aux marchés obligataires et celles qui étaient instituées pour assurer des ressources additionnelles sous forme de prêts bancaires commerciaux. Le Groupe a examiné ensuite séparément la question de l'opportunité d'accorder des garanties pour les émissions d'obligations et pour les prêts bancaires commerciaux.

15. S'agissant de l'octroi de garanties pour les émissions d'obligations publiques des pays en développement, le Groupe a relevé que ces pays avaient un accès très limité aux marchés des emprunts obligataires où, de l'avis général, il existe des possibilités considérables d'expansion. On a fait valoir que les garanties conviendraient tout particulièrement pour les émissions d'obligations publiques car les petits investisseurs ne sont pas suffisamment équipés pour

/...

évaluer les risques que présentent les pays aussi bien que les banques commerciales peuvent le faire. On a également fait valoir que les échéances et les conditions appliquées dans le cas des fonds offerts sur les marchés obligatoires sont plus avantageuses que celles dont sont assortis les prêts bancaires commerciaux.

16. Le Groupe a noté avec un intérêt particulier que les garanties partielles pourraient accroître les moyens de financement mis à la disposition des pays en développement en ce qu'elles leur permettraient de mobiliser de manière plus efficace les ressources des marchés des capitaux privés sans constituer une créance éventuelle de même montant sur les ressources en capital des institutions multilatérales de prêt. La garantie partielle d'un prêt pourrait par exemple couvrir uniquement les intérêts ou le principal ou une partie de principal et/ou des intérêts ou enfin une partie seulement de la durée du prêt.

17. Le Groupe a examiné en détail les circonstances dans lesquelles les garanties partielles conviendraient le mieux. Dans le cas d'émissions d'obligations publiques émanant de pays en développement, on a estimé que le moyen le plus efficace de lever des "obstacles psychologiques" au placement de ces obligations serait d'instaurer un mécanisme simple et clair comportant la garantie intégrale du principal et des intérêts. On a reconnu néanmoins que même garanties intégrales, les émissions d'obligations devraient être lancées à des prix intéressants pour connaître d'emblée le succès. On a estimé également que des garanties partielles pourraient aider de nouveaux pays à pénétrer sur le marché privé des obligations, accroître l'acceptabilité et améliorer les conditions des émissions d'obligations des emprunteurs qui ne sont pas encore bien établis sur le marché et, enfin, renforcer le rôle des marchés secondaires.

18. Au cours de la discussion, l'avis a été exprimé que le coût des fonds obtenus sur le marché des capitaux privés avec la garantie de la Banque mondiale ou des banques régionales de développement serait généralement plus élevé que celui des prêts directs de ces institutions. Cependant, on a fait observer que, bien que la valeur totale des emprunts privés ainsi garantis soit comptée comme une créance éventuelle sur les ressources en capital de ces institutions, ces emprunts peuvent ouvrir la voie à des emprunts additionnels pour les pays qui les utilisent. De même, le coût de la fraction du crédit couverte par la garantie partielle de l'une de ces institutions serait plus élevé que celui d'un prêt direct d'un montant égal à cette même fraction; cependant, le pays en développement qui a recours à une garantie partielle non seulement bénéficie d'un meilleur accès aux marchés des capitaux privés mais peut aussi emprunter une somme plus importante qu'il ne pourrait le faire autrement.

19. Le Groupe a reconnu les avantages des garanties partielles mais l'avis a été exprimé qu'un mécanisme de garantie plus générale dans un cadre multilatéral serait mieux à même d'assurer à un groupe plus large de pays en développement l'accès aux marchés des capitaux privés et de leur permettre de s'adresser à ces marchés pour leurs besoins en capitaux à moyen et à long terme, en particulier pour le financement de programmes et de projets. Le Groupe a étudié diverses formules de garantie qui seraient de nature à assurer que le montant des prêts octroyés soit nettement plus important que le volume des ressources en capital nécessaires au fonctionnement du mécanisme de garantie.

20. Le Groupe a manifesté de l'intérêt pour l'idée d'établir une facilité multilatérale distincte dont une partie serait couverte par les réserves constituées et une autre partie, beaucoup plus importante, serait couverte par des fonds qui ne seraient appelés que pour faire face à des dépenses imprévues. Des garanties pourraient être accordées jusqu'à concurrence de la valeur totale de la facilité; grâce à des règles appropriées, les cas où il serait nécessaire de recourir à des appels de fonds seraient très rares et les appels seraient annoncés longtemps à l'avance. Il a été souligné que le statut juridique de l'organisme multilatéral de garantie devrait être défini avec précision pour éviter les problèmes qui se poseraient si un pays en développement émettait des obligations grâce à la garantie d'une institution multilatérale au moment où cette dernière, de son côté, serait en train de se procurer des ressources sur les marchés financiers. A cet égard, le Groupe a écouté avec intérêt une description du fonctionnement de quelques arrangements - comme celui de la Banque latino-américaine des exportations - mis en place en Amérique latine et qui comportent des engagements conditionnels.

21. Le Groupe a estimé qu'une facilité multilatérale de garantie destinée à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des obligations était souhaitable et qu'il existait une possibilité à cet égard avec l'augmentation, qui était proposée, du capital des institutions internationales de financement : une partie de l'augmentation pourrait être réservée à l'octroi de garanties multilatérales, ce qui assurerait l'additionnalité et améliorerait sensiblement l'accès d'un plus grand nombre de pays en développement à ces marchés.

22. Quelques experts ont été d'avis qu'il était difficile d'envisager d'élargir les pouvoirs de garantie des institutions existantes tant que les besoins des pays en développement n'avaient pas été établis avec précision, et que la discussion de la question devrait se poursuivre dans les organes appropriés des institutions compétentes, comme le Comité du développement.

23. A propos du financement d'une facilité multilatérale distincte, M. Xenophon Zolotas, gouverneur de la Banque de Grèce, a présenté au Groupe sa proposition visant à établir un fonds international d'assurance des prêts a/. Il a également été présentée une suggestion tendant à financer la facilité multilatérale de garantie au moyen de ressources prélevées sur un compte de subvention que l'on pourrait créer au Fonds monétaire international b/.

24. Lors de l'examen de la question de l'octroi de garanties pour favoriser l'accès des pays en développement aux prêts bancaires commerciaux, le Groupe a eu un échange de vues utile sur l'intérêt de cette formule. Beaucoup d'experts ont estimé que ces garanties faciliteraient l'accès aux marchés internationaux des capitaux privés au profit des pays en développement qui en sont actuellement exclus. On a estimé, par exemple, que si des garanties étaient accordées pour les premières années d'un prêt à moyen terme, pour la convertibilité des paiements au titre des intérêts et de l'amortissement, ou pour la protection contre la perte en capital, il serait plus facile pour les banques commerciales d'accorder des prêts de consortium à des pays se trouvant au-dessous du "seuil".

a/ On trouvera à l'appendice I au présent rapport un aperçu de cette proposition.

b/ On trouvera à l'appendice II au présent rapport un aperçu de cette suggestion.

25. Il a été souligné à cet égard que les pays accèdent aux marchés des capitaux d'abord grâce à des prêts bancaires puis grâce à des émissions d'obligations et que beaucoup de pays en développement n'ont pas encore franchi ce premier cap. Le marché des crédits bancaires commerciaux étant très vaste, il n'y a pas lieu de craindre que les pays qui y sont déjà entrés subissent un préjudice du fait de l'arrivée de nouveaux participants. Par ailleurs, il convient de souligner que la solvabilité d'un pays est un critère relatif qui dépend dans une large mesure de l'état de liquidité du marché. Il n'est donc guère indiqué que la communauté internationale laisse les banques commerciales être les seuls juges de l'entrée d'un pays en développement sur les marchés des capitaux. Le but de la facilité de garantie proposée n'est pas de couvrir un volume important de futurs prêts bancaires commerciaux mais de lever les obstacles psychologiques s'opposant à l'accès continu des pays en développement et de contribuer à éviter la détérioration des conditions d'emprunt quand un ou plusieurs d'entre eux se trouvent temporairement incapables de faire face à leurs obligations financières.

26. Il a été reconnu que la facilité de garantie ne saurait remplacer l'évaluation de la solvabilité par les banques commerciales qui octroient les prêts mais qu'elle pourrait réduire les risques de ces prêts. Cependant, si l'octroi de garanties signifiait l'abandon des critères de solvabilité appropriés, cela pourrait avoir des conséquences fâcheuses à la fois sur la liquidité du système financier et sur la situation de la dette des pays en développement. Il a été souligné que le volume de capitaux requis par un mécanisme de ce genre pouvait être modeste puisque les garanties ne seraient accordées qu'aux pays se trouvant au "seuil".

27. Cependant, vu l'expansion considérable des ressources financières accordées par les banques commerciales à un grand nombre de pays en développement, plusieurs experts ont douté que l'institution de garanties pour ce genre d'emprunts se traduise par la mobilisation de crédits additionnels. Il a été souligné que la création d'un programme de garanties pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'octroi de prêts commerciaux aux pays qui ont réussi à avoir accès aux marchés sans garanties. Il a été souligné en outre que le secteur bancaire commercial était en mesure d'évaluer les risques et les prêts correctement, de sorte que l'octroi de garanties pourrait avoir pour effet de réduire les risques réels par opposition aux risques perçus. Cette situation pourrait entraîner des distorsions des courants provenant des marchés privés car les prêteurs se trouveraient déchargés de la nécessité d'évaluer avec soin la solvabilité des candidats emprunteurs. Il a également été souligné qu'étant donné le volume global des prêts bancaires, celui des capitaux requis pour mettre en place une facilité de garantie efficace risquerait, lui aussi, d'être très important.

28. Beaucoup d'experts ont recommandé que la question de l'institution de garanties partielles pour faciliter l'accès des pays en développement aux prêts bancaires soit examinée plus avant et que les détails des diverses propositions soient mis au point au niveau technique tandis que d'autres ont estimé que cet examen était prématuré.

III. POSSIBILITE ET OPPORTUNITE DE CREER UN ORGANISME MULTILATERAL
D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE

29. A ce sujet, le Groupe a relevé que le climat d'investissement actuel était sensiblement différent de celui qui régnait au moment où la proposition de création d'un organisme international d'assurance des investissements avait été examinée pour la dernière fois en 1973. Cette situation se traduisait par une incertitude croissante dans le climat économique mondial qui, de l'avis du Groupe, avait un effet dissuasif sur les investissements étrangers privés directs, en particulier dans les pays en développement. Elle se traduisait aussi par une incertitude croissante des investisseurs privés, moins disposés à investir en particulier dans les pays en développement. Quelques experts ont donc estimé que la question de l'assurance et de la réassurance multilatérales des investissements devait être reconsidérée. D'autres, en revanche, ont jugé que la situation politique des pays en développement ne le justifiait pas.

A. Opportunité d'un organisme multilatéral

30. Les experts ont reconnu en général que l'environnement économique et une politique d'investissement appropriés étaient les principaux moyens d'encourager l'apport d'investissements additionnels dans les pays destinataires. Ils se sont demandé si la mise en place d'un programme multilatéral d'assurance encouragerait des investissements directs additionnels dans les pays en développement et les rendrait plus productifs aux fins du développement. Nombre d'entre eux pensaient qu'un programme de ce genre permettrait d'accroître le volume et d'améliorer la qualité de ces investissements si l'assurance était accordée de manière plus large que dans les programmes nationaux et régionaux actuels, et que la création d'un nouvel organisme multilatéral serait le moyen le plus efficace. Ils estimaient que la création d'un nouvel organisme multilatéral d'assurance et de réassurance serait souhaitable pour les raisons ci-après :

a) Quelques investisseurs directs éventuels ne disposent pas encore de programmes nationaux ou régionaux;

b) Les programmes nationaux et régionaux existants comportent des dispositions restrictives en ce qui concerne les conditions à remplir par les investisseurs et ne sont guère, voire pas du tout, en mesure d'assurer les investissements dans certains pays en raison de la concentration des risques ou de l'absence d'accords bilatéraux;

c) L'existence de l'organisme proposé encourageait encore plus les opérations en association d'investisseurs de différents pays;

d) Le nouvel organisme aiderait à harmoniser les programmes nationaux et régionaux d'investissement.

/...

Quelques experts sont restés sceptiques quant à la nécessité de créer un organisme multilatéral d'assurance car ils n'étaient pas sûrs qu'il en résulterait un accroissement des courants d'investissement vers les pays en développement et aussi parce qu'à leur avis l'ajustement ou l'harmonisation des systèmes nationaux existants pouvait donner la même incitation sans qu'il soit besoin de créer une facilité multilatérale. Comme la situation des pays destinataires varie considérablement, des négociations bilatérales entre le pays destinataire et le pays investisseur devraient être le moyen le plus efficace d'attirer les investissements étrangers privés directs.

B. Composition de l'organisme et modalités de l'assurance

31. Les experts du Groupe qui étaient en faveur de l'organisme multilatéral proposé ont fait observer qu'il n'était pas nécessaire que l'adhésion fût obligatoire. Ils estimaient néanmoins que les investissements assurés par l'organisme devraient se limiter aux pays qui en étaient membres et que ces investissements devraient être approuvés expressément par le gouvernement du pays destinataire. Dans ces cas-là seulement les investissements pourraient bénéficier de l'assurance. De plus, les investissements devraient être approuvés par le gouvernement du pays exportateur de capitaux. D'autres experts ont estimé en revanche que même si les pays exportateurs de capitaux décidaient eux-mêmes de créer une facilité multilatérale pour coordonner leurs systèmes nationaux, les pays destinataires ne devraient pas être tenus d'adhérer à cette facilité.

C. Nature des risques à couvrir

32. La majorité des experts ont été d'avis que tout programme multilatéral devrait couvrir les trois risques généralement couverts par l'assurance des risques politiques des investissements : a) expropriation, confiscation ou action équivalente du gouvernement; b) transfert de monnaie (sans compensation en cas d'évaluation ou de réévaluation); et c) conflit armé ou troubles intérieurs. Quelques experts ont estimé toutefois qu'il suffirait de couvrir le risque d'expropriation ou de confiscation car les autres pourraient l'être encore mieux par des moyens bilatéraux. Quelques experts ont fait observer qu'il serait difficile de définir les risques à couvrir avec suffisamment de précision pour supprimer tous les cas de litige éventuel sur le point de savoir si une perte était de caractère commercial ou non commercial et qu'il fallait donc prévoir une disposition concernant le règlement des différends. D'autres experts ont estimé que le risque politique, par sa nature même, était un risque extrêmement difficile à assurer et qu'il pouvait faire intervenir des questions concernant la souveraineté politique d'un pays qui pourraient ne pas être recevables.

/...

D. Liens avec les régimes nationaux existants

33. De nombreux experts ont estimé que pendant quelque temps au moins après la création de l'organisme multilatéral, il conviendrait, étant donné la souplesse des programmes nationaux, de conserver les programmes nationaux et régionaux d'assurance des investissements. Les programmes nationaux et régionaux pourraient être réassurés par l'organisme multilatéral de façon à permettre à ce dernier de démarrer avec un volume d'affaires et une répartition des risques qui soient acceptables.

E. Mode de fonctionnement

34. Au cas où il serait décidé en principe de créer une facilité multilatérale d'assurance, le Groupe a estimé que des experts techniques devraient être chargés d'examiner en détail la conception et le mode de fonctionnement de cet organisme. Le groupe d'experts techniques devrait étudier notamment les questions suivantes :

- a) Structure financière, y compris les contributions au capital et la structure des primes;
- b) Gestion;
- c) Relations, le cas échéant, avec les autres organismes internationaux;
- d) Aspects juridiques (subrogation, règlement des différends, etc.);
- e) Droit de vote des membres.

APPENDICE I

Avant-projet présenté par M. Xenophon Zolotas, Gouverneur de la
Banque de Grèce, concernant un fonds international d'assurance
des prêts

/Original : anglais/

FONDS INTERNATIONAL D'ASSURANCE DES PRETS a/

1. OBJECTIFS DU FONDS

Renforcer les marchés financiers internationaux et accroître les apports de fonds aux pays en développement.

2. STATUT JURIDIQUE

Le Fonds fonctionnera sous les auspices de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) b/.

3. COMPOSITION DU FONDS - PAYS BENEFICIAIRES

Pourront être membres tous les pays membres de la BIRD. Pourront bénéficier de garanties tous les pays membres se conformant aux règles et règlements spécifiques du Fonds qui encourageront des politiques monétaires, budgétaires et cambiales judicieuses.

4. GARANTS

Variante A

Les garants seront les pays hautement industrialisés et les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à balance des paiements excédentaire. Tous les membres du Fonds pourraient aussi être garants c/. La BIRD pourrait être autorisée à intervenir en tant que garant partiel, comme le lui permet son règlement actuel d/. Le Fonds aura des recettes et, par conséquent, après quelques années, il aura constitué des réserves suffisantes pour réduire au minimum la nécessité de faire appel à des garants.

a/ Ci-après dénommé le Fonds.

b/ Le Fonds pourrait aussi être un organisme autonome si cela est jugé avantageux.

c/ La participation des pays moins développés en tant que garants serait surtout symbolique.

d/ La BIRD pourrait aussi être le seul garant.

/...

Variante B

Les garants seront des institutions financières internationales privées qui assumeront volontairement une part du risque total encouru par le Fonds e/. La BIRD coordonnerait la facilité de garantie et pourrait être autorisée à intervenir en tant que garant partiel f/.

5. QUOTES-PARTS

Chaque garant reçoit une quote-part libellée en droits de tirage spéciaux (DIS). Le montant de la quote-part détermine le plafond des appels de fonds susceptibles d'être faits auprès des garants (ou le plafond des garanties assumées par chaque garant) g/.

6. RESPONSABILITE DU FONDS

La responsabilité globale du Fonds sera limitée à un multiple raisonnable du montant total des quotes-parts des garants.

7. CONDITIONS REQUISES POUR LES PRETS

Les garanties seront accordées uniquement pour les prêts financièrement valables destinés à soutenir la balance des paiements ou le développement.

8. CONDITIONS REQUISES POUR LES INSTITUTIONS DE PRET

Toutes les grandes institutions internationales de prêt considérées comme appliquant des pratiques bancaires judicieuses seront admises au bénéfice du système.

9. INFORMATION

Le Fonds aura accès aux renseignements fournis normalement à l'Organisation internationale sous les auspices de laquelle il fonctionne. De plus, il sera habilité à obtenir les données mises à la disposition des institutions privées de prêt.

e/ Pour obtenir une répartition aussi large que possible des risques, les institutions financières qui n'octroient pas actuellement de prêts internationaux, seraient encouragées à se joindre au Fonds comme garants et à acquérir ainsi une expérience spécialisée dans ce domaine. Par ailleurs, les institutions financières qui prêtent déjà sur les marchés internationaux auraient également avantage à se joindre au Fonds; au lieu d'assumer entièrement le risque d'un prêt dans un pays donné, elles n'en assumeraient qu'une fraction.

f/ Une autre solution serait que la Banque des règlements internationaux fasse fonction d'agent de cette facilité de garantie, conformément à l'article 3 de ses statuts qui l'autorise à "... fournir des facilités additionnelles pour les opérations financières internationales".

g/ Applicable à la variante B du paragraphe 4.

/...

10. PARTAGE DE LA RESPONSABILITE ET DES RISQUES ENTRE LES GARANTS

Variante A

La responsabilité et les risques inhérents aux garanties seront assumés conjointement et solidairement par les pays garants; la responsabilité de chaque pays est proportionnelle à sa quote-part.

Variante B

La responsabilité et les risques inhérents aux garanties sont assumés conjointement et solidairement par les institutions financières internationales privées garantes; la responsabilité de chaque institution financière est proportionnelle à sa quote-part.

11. POURCENTAGE DE COUVERTURE DU PRET

- a) La garantie pourrait représenter un pourcentage fixe du prêt.
- b) Autre possibilité : le pourcentage de couverture, jusqu'à un plafond maximum (par exemple 70 p. 100), pourrait être négocié entre l'institution de prêt et le Fonds.
- c) Exceptionnellement, les prêts aux pays en développement n'ayant pas accès aux marchés privés des capitaux pourraient être couverts jusqu'à concurrence de 90 p. 100, à condition qu'ils remplissent les conditions énoncées aux paragraphes 3 et 7. Dans certains cas, le pourcentage de couverture pourrait aller jusqu'à 100 p. 100 du prêt, mais il y aurait une limite globale préétablie pour les garanties de ce genre (par exemple 5 p. 100 du montant total des quotes-parts des garants).

12. MODALITES D'EMISSION DES GARANTIES

- a) Les demandes pourront être présentées soit par l'institution de prêt soit par le pays bénéficiaire.
- b) Les garanties seront émises dans la monnaie du prêt.

13. FIXATION DES PRIMES D'ASSURANCE

- a) Le pays emprunteur devra payer, sur le montant total du prêt, la totalité des sommes qui auraient été exigibles s'il n'y avait pas eu de garantie. L'institution de prêt transfèrera au Fonds, à titre de prime d'assurance, la différence entre le coût des intérêts payés sur la fraction garantie du prêt et le coût comparable pour l'emprunteur primaire tel qu'il est déterminé par le marché. Dans le cas d'une couverture intégrale du prêt [paragraphe 11 c)], la prime représente une commission modeste en sus du coût pour l'emprunteur primaire.

/...

- b) Les commissions initiales sur la fraction garantie du prêt seront partagées entre l'institution de prêt et le Fonds h/.

14. REPARTITION DES RECETTES DU FONDS

Variante A

Le Fonds gardera le produit net des primes après déduction de ses dépenses d'administration, afin de consolider ses réserves et d'accroître de façon autonome ses possibilités de garantie.

Variante B

Les recettes du Fonds seront réparties entre les institutions financières participantes au prorata de leur quote-part i/.

15. CLAUSE DE GARANTIE MUTUELLE

La fraction garantie du prêt pourrait faire l'objet d'une clause de garantie mutuelle avec les autres prêts de la BIRD.

16. PROCEDURE EN CAS DE DEFAULT DE PAIEMENT

L'existence d'un défaut de paiement ne sera déclarée qu'après consultation obligatoire entre le Fonds, les institutions privées de prêt et l'emprunteur. Si le défaut de paiement est déclaré, le Fonds paie rapidement aux prêteurs les montants requis. Le Fonds consultera le pays défaillant pour établir un calendrier de remboursement approprié.

Variante A

La garantie sera payée par prélèvement sur les primes et les autres recettes du Fonds, mais si ces ressources sont insuffisantes il sera lancé auprès des garants des appels de fonds pour des montants proportionnels à leurs quotes-parts respectives. Les sommes recouvrées serviront en priorité à rembourser les garants.

h/ Une formule standard pourrait être mise au point; par exemple, le Fonds pourrait retenir un pourcentage des commissions initiales égal à la moitié du pourcentage de couverture du prêt.

i/ Lorsque les recettes seront jugées insuffisantes selon les critères de la pratique bancaire, le montant additionnel sera fourni par les pays hautement industrialisés et les pays membres de l'OPEP à balance des paiements excédentaire, pour lesquels le bon fonctionnement du système financier international est important.

/...

Variante B

Les garanties seront payées par les institutions financières privées participantes proportionnellement à la part des risques qu'elles ont assumée. Chaque institution financière paiera le montant déterminé par sa quote-part.

17. ORGANISATION ET GESTION

Le Fonds fera appel au personnel de la BIRD, mais il utilisera aussi, à temps plein, les services d'experts de la pratique bancaire internationale.

18. PRIVILEGES ET IMMUNITES

19. LIQUIDATION

APPENDICE II

Suggestion de M. E. Mayobre, administrateur du Fonds monétaire international, concernant la possibilité de financer une facilité multilatérale de garantie du fait de l'éventuelle création d'un compte de subvention au Fonds monétaire international

/Original : espagnol/

1. Je voudrais parler de la question des garanties pour les émissions d'obligations des pays en développement.
2. Divers points de vue ont été exprimés à ce sujet. Le Comité du développement a fait un travail fort utile qui a montré cependant que la question est difficile et ne se prête pas à des solutions immédiates.
3. Outre les difficultés liées à un fonds de garantie qui ont été expliquées hier par sir Richard King et les représentants des banques régionales de développement, nous pensons que les principaux obstacles à toute proposition de garantie des émissions d'obligations des pays en développement sont les suivants. Nous avons premièrement le problème du financement d'un fonds de garantie. Les propositions qui ont été formulées se fondent sur l'hypothèse que les pays développés sont disposés à fournir des ressources à un fonds de garantie.
4. Deuxièmement, toute proposition de fonds de garantie exige une définition de ce que l'on entend par pays solvables (pays "au seuil"). Cette tâche présuppose l'existence de quelqu'un qui soit à même de définir ce qu'est et ce que n'est pas un pays solvable. Autrement dit, les bailleurs de fonds pourraient imposer comme condition préalable à l'octroi de prêts que le pays emprunteur soit classé comme pays solvable. Ainsi, la garantie deviendrait une cause supplémentaire de restriction à l'accès aux marchés des capitaux au lieu d'être un moyen de favoriser cet accès.
5. Ces deux difficultés que suscitent les propositions faites en vue de la création d'un fonds de garantie peuvent être surmontées par l'adoption d'un mécanisme que je me permets de soumettre à l'examen du Groupe d'experts.
6. Ce mécanisme se fonde sur une proposition présentée officiellement au Comité intérimaire du Fonds monétaire international. Il s'agit de l'établissement d'un compte de subvention pour la création de droits de tirage spéciaux.
7. L'idée d'un compte de subvention n'a pas reçu un appui suffisant pour que sa création puisse être envisagée dans un proche avenir. C'est la raison pour laquelle la possibilité que je vais décrire est purement hypothétique et ne pourrait se concrétiser que si l'accord se faisait sur la création du compte.

/...

8. Je voudrais préciser d'emblée que la proposition que je vais vous présenter ne signifie pas que j'appuie l'idée d'un compte de subvention. J'ajoute que je n'ai pas l'intention d'analyser les avantages ou les inconvénients d'un compte de ce genre. Cette proposition n'est qu'une formule possible au cas où un compte de subvention serait créé.

9. Il s'agit simplement d'utiliser une partie des ressources du compte de subvention comme fonds de garantie pour les émissions d'obligations des pays en développement.

10. Comme vous le savez sans doute, le compte de subvention proposé par M. Witteveen serait le suivant :

a) Le Fonds monétaire international procéderait à une attribution de droits de tirage spéciaux;

b) Les pays membres du Fonds recevraient des droits de tirage spéciaux mais ils verseraient simultanément au FMI le même montant de dollars;

c) Le Fonds monétaire international investirait ces dollars en obligations du Trésor des Etats-Unis d'Amérique au nom des pays membres et ces derniers recevraient l'intérêt correspondant;

d) Les dollars qui seraient versés en contrepartie des droits de tirage spéciaux resteraient la propriété des pays membres mais ils ne pourraient être retirés par un pays membre que si ce dernier se retirait du système de droits de tirage spéciaux;

e) L'objectif du compte serait de renforcer le rôle des droits de tirage spéciaux comme actif de réserve sans que la création de droits de tirage spéciaux augmente trop la liquidité mondiale;

f) Le résultat serait le blocage d'un montant considérable de dollars.

11. Voilà donc ce que serait, grosso modo, ce compte de subvention.

12. Les ressources ainsi bloquées pourraient être utilisées en partie pour garantir les émissions d'obligations des pays en développement. Cela pourrait se faire de diverses façons qu'il faudrait étudier avec soin si l'idée était mise en pratique. Pour le moment, je me bornerai à en indiquer une à titre d'exemple.

13. Au cas où un compte de subvention serait créé, les pays en développement pourraient automatiquement et sans conditions préalables garantir les émissions d'obligations sur les marchés des capitaux jusqu'à concurrence du montant de leur contribution au compte de subvention. Ce montant, selon le principe d'un compte de subvention, serait en rapport avec le montant de la quote-part du pays au FMI et, par conséquent, avec l'importance du pays dans l'économie mondiale.

14. Les pays développés ne pourraient pas utiliser les ressources du compte de subvention aux fins de garantie.

15. Les pays en développement qui ont accès actuellement aux marchés des capitaux auraient la faculté de renoncer à la possibilité d'utiliser le compte de subvention en tant que fonds de garantie. De cette façon, ils pourraient réaffirmer l'avis d'autres pays et leur propre avis selon lequel ils sont solvables, et le marché ne pourrait exiger d'eux qu'ils fournissent des garanties simplement parce qu'il les exige d'autres pays.

16. Comme je l'ai dit plus haut, il n'y aurait en principe pas de condition à l'utilisation du compte de subvention aux fins de garantie. Cependant, si un pays ne remplissait pas ses obligations et qu'il faille faire intervenir la garantie, il faudrait imposer certaines sanctions ou conditions, questions que je n'aborderai pas en détail ici.

17. A mon avis, cette idée présente les avantages suivants :

a) Ce serait un moyen de rendre le compte de subvention plus attrayant, pour les pays en développement;

b) Ce serait un moyen d'établir un fonds international de garantie à l'intention des pays en développement sans que les pays excédentaires aient à engager des ressources additionnelles comme capital de garantie;

c) La garantie ne reposerait pas sur la coopération des pays développés mais sur les ressources propres des pays en développement, tout en assurant un élément d'additionnalité;

d) L'objectif du blocage d'un pourcentage considérable des ressources du compte de subvention serait atteint. Ces ressources ne seraient toutefois pas totalement bloquées : elles augmenteraient la liquidité internationale en cas de besoins imprévus;

e) L'accès à la garantie serait automatique et il ne serait donc pas imposé au préalable des conditions susceptibles d'empêcher les pays d'être considérés comme solvables. Les conditions seraient imposées a posteriori.

f) Le montant de la garantie serait fonction de l'importance économique du pays, par le biais de sa quote-part. Le montant total de la garantie dépendrait du volume du compte de subvention. Le montant serait probablement important compte tenu du volume actuel du marché des obligations des pays en développement;

g) L'accès aux marchés des capitaux se trouverait facilité mais en raison du caractère général de la garantie fournie, les prêteurs évalueraient probablement la solvabilité relative des pays fournissant la garantie;

h) Les pays qui ont accès actuellement aux marchés des capitaux ne seraient pas tenus de fournir la garantie;

i) La gestion de l'octroi des garanties serait relativement simple.

18. Telle est, dans les grandes lignes, l'idée que je vous soumetts. Il s'agit évidemment d'une première ébauche d'une idée qui demande à être développée. Il s'agit, aussi, comme je l'ai expliqué au début, d'une idée purement hypothétique qui ne pourrait être mise en pratique que si le compte de subvention était créé mais je ne crois pas qu'il soit indispensable au stade actuel de développer cette idée ou d'entrer dans les modalités techniques de sa mise en pratique.

19. L'important à mes yeux est d'examiner le principe de l'utilisation du compte de subvention aux fins de garanties et de voir si cette proposition vaut d'être retenue au cas où le compte de subvention serait créé.

APPENDICE III

Liste des participants

Experts

M. P. Balacs
Ministry of Overseas Development
Eland House
Stag Place
London SW1E 5DH
Great Britain

M. Abdel K. Chanderli
Senior Adviser
Arab Fund for Economic and Social Development
P.O. Box 21923
Kuwait City,
Kuwait

M. José Maria Dagnino Pastore
ECOTEC Consultores
Balcarce 226
Buenos Aires
Argentina

M. Carlos Julio Emanuel
Gerente del Banco Central de Guayaquil
Guayaquil
Ecuador

M. S. B. Falegan
Director of Research
Central Bank of Nigeria
Lagos
Nigeria

M. Didier C. Floquet
Chef de bureau
Direction du Trésor
Ministère de l'économie
93 rue de Rivoli
75001 Paris
France

M. Jorge Gonzales del Valle
Director
Centro de Estudios Latinoamericanos
Durango 54
Mexico 7, D.F.
Mexico

A/33/280
Français
Annexe
Page 24

M. Mamoun Ibrahim Hassan
Director general
Inter-Arab Investment Guarantee Corporation
18th Istiklal Street
P.O. Box 23568
Safat
Kuwait

M. Richard Jones
Financial Economist
Office of Development Finance
Department of State
Washington, D.C.
United States of America

accompagné par : Mme Caryl Cole

M. Roy Jones
Manager
Capital Development Fund
Ocean Boulevard
Kingston Mall
Kingston
Jamaïca

M. A. Kalff
Director
Netherlands Credit Insurance Co.
P.O. Box 473
Amsterdam
Netherlands

M. Ernest Leung
Philippine Alternate Executive Director
International Monetary Fund
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431
United States of America

M. Eduardo Mayobre
Executive Director
International Monetary Fund
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431
United States of America

M. Duncan Ndegwa
Governor
Central Bank of Kenya
P.O. Box 60000
Nairobi
Kenya

accompagné par : M. A. M. Komora

/...

M. Takeshi Ohta
Chief Representative in Europe
Bank of Japan
27/32 Old Jewry
London EC2R 8EY,
Great Britain

accompagné par : M. Yutaka Umezu

M. Alassane Quattara
Directeur des études de la Banque centrale
des Etats de l'Afrique de l'Ouest
et Conseiller spécial du Gouverneur
BP 3108
Dakar
Sénégal

M. Arjun Sengupta
Economic Minister
High Commission of India
India House
Aldwych, London WC2
Great Britain

M. W. M. Shindy
Chairman
Arab Investment Bank
P.O. Box 1147
Cairo
Egypt

M. Rudiger von Tresckow
Managing Partner
Berliner Handels-und-Frankfurter Bank
6000 Frankfurth-am-Main
Federal Republic of Germany

accompagné par : M. Gerd Langer

M. Xenophon Zolotas
Gouverneur de la Banque de Grèce
Athènes
Grèce

accompagné par : M. Michael Vranopoulos

Autres participants

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Département des affaires économiques et sociales internationales

M. Pierre BENOIT, Directeur assistant chargé du
Service du développement des ressources financières

Programme des Nations Unies pour le développement industriel

M. Aaron K. Basak, Directeur adjoint
Bureau du programme de coopération en matière d'investissements

Programme des Nations Unies pour le développement

M. Jean-Claude Petitpierre, Directeur a.i., Bureau de Genève
M. Evlogui Bonev, Chef de la Section des relations extérieures, Bureau de Genève

INSTITUTIONS SPECIALISEES

Banque Mondiale

M. Douglas Fontein, Conseiller principal, Service juridique

Fonds monétaire international

M. Fernando Vera, Directeur du Bureau de Genève

- COMITE MINISTERIEL CONJOINT DES CONSEILS DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE
ET DU FONDS SUR LE TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN
DEVELOPPEMENT (COMITE DU DEVELOPPEMENT)

Sir Richard King, Secrétaire exécutif

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Banque africaine de développement

M. K. K. Dei-Anang, Chef du Service juridique et Conseiller juridique général
M. Diara Conseiller juridique

Banque asiatique de développement

M. A. I. Aminul Islam, Economiste hors classe

Communauté économique européenne

Présidence du Conseil :

M. G. Langer, Conseiller, Mission permanente de la République fédérale
d'Allemagne, Genève

Commission :

M. M. Goldstein, Administrateur, Direction générale du développement

Conseil :

M. A. Seguso, Administrateur principal, Bureau de liaison du Secrétariat
général, Genève

Banque internationale de développement

M. Pablo Trumper, économiste, Bureau de Paris

Organisation de coopération et de développement économiques

M. Georg Hansen, Administrateur principal, Division des politiques financières et technologiques, Direction de la coopération pour le développement

Consultant auprès du secrétariat de la CNUCED

M. Francis Hamilton
Director in the International Banking
and Finance Division
Samuel Montagu and Co. Ltd.,
114 Old Broad Street
London, EC4
Great Britain

APPENDICE IV

Liste des documents

- TD/B/AC.27/R.1 Ordre du jour provisoire et annotations : note du secrétariat de la CNUCED
- TD/B/AC.27/R.2 Possibilité et opportunité de créer une agence multilatérale d'assurance et de réassurance : note du secrétariat de la CNUCED (document établi par les services de la Banque mondiale)
- TD/B/AC.27/R.3 Les pouvoirs de garantie des institutions financières multilatérales et leur élargissement éventuel : note du secrétariat de la CNUCED /documents établis par le secrétariat du Comité ministériel conjoint de la Banque mondiale et du FMI (Comité du développement)/
- TD/B/AC.27/R.4 Possibilité et opportunité de créer une agence multilatérale d'assurance et de réassurance : principales questions. Note du secrétariat de la CNUCED
- TD/B/AC.27/R.5 Les pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur élargissement éventuel : note du secrétariat de la CNUCED (texte communiqué par la Banque asiatique de développement)
- TD/B/AC.27/R.6 Les pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur élargissement éventuel : note du secrétariat de la CNUCED (communication de la Banque interaméricaine de développement)
- TD/B/AC.27/R.7 Possibilité et opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance : note du secrétariat de la CNUCED (document communiqué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)
- TD/B/AC.27/Misc.1 Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED à l'ouverture de la réunion du Groupe d'experts de haut niveau (anglais seulement)
- TD/B/AC.27/Misc.2 Déclaration de M. Xenophon Zolotas, Gouverneur de la Banque de Grèce, à la réunion du Groupe d'experts de haut niveau, concernant sa proposition de création d'un fonds international d'assurance des prêts (anglais seulement)
- TD/B/655-TD/B/C.3/139 Une facilité de garantie du crédit à l'exportation : étude des questions techniques. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED.